

présenté par la société anonyme La Sabulite belge, à Namur. (Monit. du 3 septembre 1911.)

286. — 24 août 1911. — *Arrêté ministériel par lequel les dispositions qui font l'objet des articles 1 à 6 de l'arrêté royal du 26 septembre 1907, relatif à la peste et au choléra, sont rendues applicables aux provenances de Gênes, Livourne et Salerne.* (Monit. du 25 août 1911.)

287. — 24 août 1911. — *Arrêté royal par lequel les exploitants des magasins de détail de la ville de Charleroi sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 27 août, 10 septembre et 12 novembre 1911.* (Monit. du 26 août 1911.)

(Voy. loi du 17 juillet 1905, art. 7.)

288. — 25 août 1911. — *Loi portant modification des limites séparatives des communes de Trazegnies et de Courcelles (province de Hainaut) (1).* (Monit. du 31 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les limites séparatives entre les communes de Trazegnies et de Courcelles, province de Hainaut, sont fixées telles qu'elles sont indiquées au plan annexé à la présente loi par une ligne de croix rouges-carminées, sous les lettres A, B, C.

(1) *Session de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 3 mai 1911, p. 570. — Rapport. Séance du 7 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 20 juillet 1911, p. 2108.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 2 août 1911, p. 523. (Note du *Moniteur*.)

Art. 2. Il sera payé par la commune de Trazegnies à la commune de Courcelles, à titre d'indemnité compensatrice pour l'annexion du quartier de la gare, une somme dont le montant, à défaut d'entente entre les deux communes intéressées, sera fixé d'après les règles inscrites au quatrième alinéa de l'article 151 de la loi communale du 30 mars 1836.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

289. — 25 août 1911. — *Loi portant modification des limites séparatives des communes d'Idegem et Grimminge (Flandre orientale) (2).* (Monit. du 31 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les parties du territoire de la commune de Grimminge, figurant sur le plan annexé à la présente loi sous les indications A, 63bis, 63c, 72bis, sont détachées du territoire de cette commune et annexées au territoire de la commune d'Idegem.

La parcelle du territoire d'Idegem mentionnée sur le plan sous l'indication B, 150bis, est détachée du territoire de cette commune et incorporée au territoire de la commune de Grimminge.

La limite séparative des deux communes est constituée par le thalweg de la Dendre.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

(2) *Session de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 3 mai 1911, p. 660. — Rapport. Séance du 19 mai 1911, p. 661.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 7 juillet 1911, p. 1741.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 2 août 1911, p. 523. (Note du *Moniteur*.)